

République Française**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****SEANCE DU 13 FEVRIER 2026**

Conseil d'administration du	13 février 2026 à 14h30
Date de convocation	22 janvier 2026, soit dans les conditions fixées par les statuts
Lieu	Musée du Louvre-Lens, au lieu habituel de ses séances
Présents	Jean-Paul MULOT ; Nadège BOURGHELLE-KOS ; Mady DORCHIES ; Valérie BIEGALSKI ; François DECOSTER ; Valérie CUVILLIER ; Philippe DUQUESNOY ; Hélène CORRE ; Sandra GUTHLEBEN ; Laurence DES CARS ; Dominique DE FONT-REAULX ; Zaki AMAR-BAUTHENEY ; Souraya NOUJAÏM ; Aline FRANCOIS-COLIN ; Daniel PERCHERON ; Pascal LAFFUMA ; Lucie RIBEIRO.
Pouvoirs	Xavier BERTRAND à François DECOSTER ; Hilaire MULTON à Sandra GUTHLEBEN ; Henri LOYRETTE à Laurence DES CARS ; Jean-Yves LARROUTUROU à Daniel PERCHERON ; Frédéric SALAT-BAROUX à Zaki AMAR-BAUTHENEY ; Olivier GABET à Souraya NOUJAÏM ; Ariane THOMAS à Dominique DE FONT-REAULX ; Luc BOUNIOL-LAFFONT à Aline FRANCOIS-COLIN.
Excusés	Xavier BERTRAND ; Sabine FINEZ ; Aurore COLSON ; Caroline MELONI ; Alexandre COUSIN ; Christelle BUISSETTE ; Sylvain ROBERT ; Hilaire MULTON ; Kim PHAM ; Olivier GABET ; Ariane THOMAS ; Francis STEINBOCK ; Luc BOUNIOL-LAFFONT ; Henri LOYRETTE ; Frédéric SALAT-BAROUX ; Jean-Yves LARROUTUROU ; Caroline JOLY.
Quorum	Atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer
Secrétaire de séance	Madame Valérie BIEGALSKI



Délibération n°2026_001

Rapport sur les orientations budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1431-1 à L. 1431-9 et R.1431-1 à R. 1431-21 sur la création des établissements publics de coopération culturelle, ainsi que ses articles L. 2312-1, D.2312-3, D.3312-12 et D.5211-18-1 précisant le contenu des modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « *Musée du Louvre-Lens* », et notamment son article 9,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport sur les orientations budgétaires,

Rapport de présentation au Conseil d'Administration

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la présentation, préalablement au vote du budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires obligatoire pour les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit comporter notamment les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
- La structure des effectifs,
- L'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et des rémunérations.

Ce rapport a pour objectif d'informer les membres du Conseil d'Administration des éléments significatifs en dépenses comme en recettes utiles à la préparation du budget principal au titre de l'année 2026.

Ces prévisions budgétaires seront ajustées au moment du vote du budget primitif qui sera présenté dans un délai de 10 semaines maximum à compter du débat d'orientations budgétaires.

Le Conseil d'Administration, après avoir en avoir débattu, prend acte du rapport sur les orientations budgétaires de l'établissement public de coopération culturelle pour l'année 2026 selon la note de synthèse annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Annabelle Ténèze, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle

« Musée du Louvre-Lens »

